

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS									
Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste				
CAHORS — D. 6 41	18 50	6 07	18 50	PARIS — D. 2 20	9 45	7 45	10 45	CAHORS — D. 4 49	11 11	5 25	11 11	TOULOUSE D. 5 40	9 14	2 30	9 30	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30	PARIS — D. 8 45	11 30	5 10	11 30	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30		
Mercuès	6 54	1 26	6 19	— Express	5 45	3 15	5 45	Sept-Pontis	5 11	5 37	5 11	BORDEAUX	7 25	10 35	4 40	Cabessut, halte	7 48	5 18	7 48	CAPDENAC. D. 7 45	11 54	5 21	11 54	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30		
Luzech	7 3	1 34	6 23	BORDEAUX	3 10	9 7	3 10	Cluzac	5 20	5 57	5 20	Montauban D. 7 40	10 49	4 54	Arcambal	8 12	5 28	8 12	Lamadelle	8 10	5 34	8 10	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30			
Gastelfranc	7 18	1 47	6 44	M-Libos — D. 8 40	3 10	9 7	3 10	Fonneuve	5 31	6 25	5 31	Montauban D. 7 40	10 49	4 54	Vers	8 11	5 38	8 11	Toirac	8 10	5 34	8 10	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30			
Puy-l'Évêque	7 31	1 59	6 58	Famel	3 30	9 19	3 30	Borredon	5 45	6 42	5 45	Albas	7 55	5 3	8 18	Saint-Géry	8 18	5 44	8 18	Montbrun, hal.	8 20	5 43	8 20	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30		
Duravel	7 43	2 8	7 18	M-Libos — D. 8 40	3 10	9 7	3 10	Causade	5 55	6 56	5 55	St-Cirq, halte	8 42	1 14	6 6	Conduché	8 34	5 6	8 34	Calvignac, hal.	8 45	5 9	8 45	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30		
Sotrac-Touzac	7 53	2 18	7 32	Famel	3 30	9 19	3 30	Realville	6 13	7 18	6 13	St-Martin-Lab.	8 53	1 35	6 10	St-Cirq, halte	9 3	6 31	9 3	St-Cirq, halte	9 3	6 31	9 3	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30		
M-Libos — A. 8 13	2 35	7 39	2 35	Puy-l'Évêque	3 48	9 37	3 48	Causade	6 22	7 28	6 22	Cajarc	9 17	2 10	6 44	Calvignac, hal.	9 4	6 38	9 4	Conduché	9 11	6 38	9 11	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30		
BORDEAUX	3 51	8 11	4 43	Luzech	4 3	9 52	4 3	Montauban. A. 6 39	7 45	7 45	7 45	Montbrun, hal.	9 33	2 45	6 51	Montbrun, hal.	9 33	6 55	9 33	Saint-Géry	9 25	6 55	9 25	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30		
PARIS — Ar. 11 46	4 37	2 48	4 37	Parnac	4 26	10 15	4 26	Albas	6 39	7 45	6 39	Toirac	9 44	3 10	7 1	Toirac	9 44	7 1	9 44	Vers	9 34	7 1	9 34	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30		
				Mercuès	10 9	4 38	10 28	Fonneuve	6 22	7 28	6 22	Lamadelle	9 58	3 10	7 14	Arcambal	9 44	2 56	9 44	Arcambal	9 44	2 56	9 44	CAHORS — D. 7 40	11 30	5 10	11 30		
				CAHORS — A. 10 25	4 50	10 43	4 50	Montauban. A. 10 40	6 05	7 11	6 05	CAHORS. A. 10 12	12 37	6 43	CAHORS. A. 10 12	12 37	6 43	CAHORS. A. 10 12	12 37	6 43	CAHORS. A. 10 12	12 37	6 43	CAHORS. A. 10 12	12 37	6 43	CAHORS. A. 10 12	12 37	6 43

Cahors, le 18 Août.

LES PROPRIÉTÉS BATIES

La loi de finances du 8 août 1885 a prescrit le recensement de toutes les propriétés bâties avec l'évaluation de la valeur locative de chacune d'elles.

De récentes instructions ont été données à l'administration des contributions directes ; toutes portent qu'il devra être procédé, dans un temps très court, à cette grande opération depuis si longtemps réclamée par l'opinion publique.

C'est à cette occasion que M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire, très sagement conçue, dont il est impossible de ne pas approuver les dispositions essentielles.

M. Fallières n'a pas voulu que les intéressés, qui ne sont pas au courant de la politique, se méprissent sur le véritable mobile qui a guidé le Parlement.

Il suffit de lire le *Journal Officiel* du 17 juillet 1885, pour se convaincre que le recensement des propriétés bâties a pour but unique d'arriver à une répartition plus rationnelle, plus équitable de l'impôt.

A ce premier point de vue, les explications de M. Fallières, sans être absolument indispensables, n'étaient cependant pas inutiles. D'autre part, il est intéressant de faire connaître les minutieuses précautions que prendra l'administration et sur lesquelles le ministre s'étend longuement.

L'opération devra être faite de concert entre les contrôleurs des contributions directes et les répartiteurs. Le conseil de répartition aura la faculté de déléguer un ou plusieurs de ses membres pour assister le

contrôleur. Le maire devra désigner un indicateur qui, en cas d'absence des répartiteurs, accompagnera le contrôleur ; son concours, dans ce dernier cas, lui sera indispensable. L'opération faite, le conseil de répartition aura la liberté absolue de discuter les évaluations qui lui seront présentées. En cas de désaccord entre le service financier et le conseil, mention devra être faite au procès-verbal des observations présentées, qui, toutes, devront être scrupuleusement examinées ; une indemnité pourra être accordée à celui des répartiteurs qui accompagnera le contrôleur dans sa tournée, indemnité qui sera prélevée sur le budget communal.

« Le contrôle permanent ainsi exercé par les commissions de répartition, dit le ministre, qui sont, en pareille circonstance, les représentants autorisés des populations, sera de nature à assurer l'exactitude du travail et à en concilier tous les intérêts. Cette garantie sera certainement appréciée par les répartiteurs et ceux-ci n'hésiteront pas à accomplir le mandat qui leur sera confié. »

On le voit, toutes les précautions sont prises, il était intéressant de le noter. Quoi qu'il en soit, nous ne saurions trop engager les répartiteurs de chaque commune à s'acquiescer consciencieusement de la mission qui leur est confiée. Il ne faut pas qu'ils se bornent à discuter au conseil les évaluations des agents des contributions directes ; mais, habitant la commune, ils sont souvent à même de leur donner des indications précieuses, et ils doivent le faire. Qu'ils ne s'y trompent pas, l'opération à laquelle on les convie de participer est de la plus haute importance. Le recensement des propriétés bâties et le remaniement d'impôts qui en sera

la conséquence directe, aura pour effet de modifier l'assiette d'une taxe bien souvent inéquitablement répartie. C'est donc, après tout, leur intérêt direct, leur intérêt personnel qui est en jeu ; c'est un mobile très respectable, d'ailleurs, il est souvent le plus puissant de tous.

Le discours de M. Rouvier.

Paris, 17 août.

Décidément, le discours que prononcera demain le président du Conseil au banquet de l'industrie parisienne, auquel il a été convié, aura une importance exceptionnelle.

Les radicaux n'ont rien épargné pour décider M. Rouvier à prendre la parole, sous prétexte qu'il était de son devoir de dissiper au plus tôt les équivoques au sujet de sa prétendue alliance avec la droite et de rassurer les électeurs républicains ; et le ministre des finances n'a pas autrement hésité pour répondre à cette sommation. Seulement il a voulu choisir son terrain, c'est-à-dire n'exposer et ne développer son programme que devant un auditoire composé de représentants intelligents et éclairés du commerce parisien, capables de comprendre la nécessité d'une politique de paix, de conciliation et de travail.

M. Rouvier va se trouver en face d'intérêts considérables et d'opinions de toutes sortes ; il parlera devant des républicains et devant des conservateurs, mais, avant tout, devant des hommes de travail, ayant soif de paix et de sécurité.

Et pour qu'on ne puisse arguer des opinions personnelles de l'orateur et qu'il soit officiellement établi que son discours est un programme de gouvernement dans toute la force du terme, le président du Conseil aura auprès de lui tous ses collègues actuellement à Paris, c'est-à-dire MM. Fallières, Spuller, Barbe, Barbey, de Hérédia et Dautresme.

Dans ces conditions, il n'est pas permis de douter que M. Rouvier répètera non-seulement tout ce qu'il a déclaré quand il a pris possession du pouvoir, mais encore tout ce qu'a dit M. Raynal l'autre jour à Bordeaux. Oui, le cabinet est libre

d'alliance avec les conservateurs, mais il n'en revendique pas moins la politique de modération, de tolérance, de paix et de travail, de République ouverte enfin, qui a toujours fait et continuera à faire la base de son programme.

L'accueil qui sera fait à ce langage par le haut commerce parisien est, du reste, tellement prévu à l'avance, que déjà certains organes radicaux, déclinent la compétence d'un pareil tribunal, entièrement composé, disent-ils, de privilégiés et de bourgeois.

L'impôt sur les boissons

On lit dans le XIX^e Siècle :

On étudie en ce moment, au ministère des finances, une réforme de l'impôt sur les boissons, combinée avec une perception plus exacte et plus rigoureuse de l'impôt actuel sur l'alcool.

Au lieu de taxer le vin au volume, on le taxerait selon sa force alcoolique ; on estime qu'il y aurait là, pour le Trésor, un accroissement de revenus d'une centaine de millions.

Sous le régime, toujours en vigueur, de la loi de 1816, la manipulation dans les entrepôts permet de fabriquer deux barriques de vin avec une seule à 15 degrés ; si se produit donc ce fait que, sur une consommation de 48 millions d'hectolitres, le Trésor ne perçoit les droits que sur 24 millions.

La différence est gagnée par le marchand, et le consommateur paie ce vin dédoublé aussi cher que le vin pur.

On couperait court, en outre, à l'introduction de l'alcool étranger qui entre en France à la faveur des vices d'Espagne, introduction que l'on évalue à 600,000 hectolitres environ.

Il convient, toutefois, de faire remarquer que cette situation ne pourra guère se modifier avant 1892, date à laquelle expire notre traité de commerce avec l'Espagne, qui consacre le droit de 2 francs, à l'entrée, jusqu'à 15 degrés.

On supprimerait, en outre, le privilège des bouilleurs de cru.

On chiffre le produit de la première de ces mesures à 60 millions, et celui de la seconde à 80 millions, soit un accroissement de revenus s'élevant à 140 millions, Ce serait, dit-on, un minimum.

24 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

LE TRANSPORTÉ

VI

SUITE ET COMPLÈMENT DU PRÉCÉDENT CHAPITRE

— Comment tout s'est-il passé là-bas ?

— Très bien ! J'ai ordonné de m'arrêter pour demain une femme de chambre, et j'ai donné certains ordres pour des visites que je compte faire dans les châteaux voisins, dit-elle en riant ; de sorte que les domestiques n'ont aucun soupçon, et qu'ils me croient en ce moment endormie dans ma chambre à coucher.

— Très bien ; rien ne se découvrira avant demain vers midi ; voilà pourquoi il faut que je rentre ce soir chez moi, afin d'établir un alibi ; vous n'avez rencontré personne sur la route ?

— Quelques rouliers ou paysans qui m'ont crié : « Bonne nuit ! »

— Vous croyez qu'ils ne vous ont pas reconnue ?

— Comment m'auraient-ils reconnue ? Il faisait noir comme dans un four, sur cette route. Du

reste, regardez-moi.

— C'est vrai ; toute reconnaissance est impossible ; quand vous êtes arrivée, ce n'est pas vous que j'ai reconnue, c'est mon cheval ; si vous aviez été à pied je vous aurais laissé passer parfaitement ; jusqu'à votre regard qui est changé.

— Tant mieux je puis alors voyager sans crainte.

— Oh parfaitement. Vos amis les plus intimes, eux-mêmes, ne vous reconnaîtraient pas. Permettez-moi, madame, de vous adresser à présent une question. Vous êtes-vous munie d'argent de poche ?

— J'ai dix mille francs en billets de banque dans mon portefeuille.

— A la bonne heure. Avec ce viatique, on peut faire le tour du monde. Il serait important que je vous tinsse au courant de ce qui se passera à Saint-Jean-de-Luz, madame ?

— Aussitôt arrivée à Paris, je vous écrirai, mon cher docteur, et je vous donnerai mon adresse.

— Bien. De cette façon, vous serez prévenue, et vous prendrez vos précautions en conséquence.

— Je ne sais vraiment pas comment je pourrai jamais m'acquitter envers vous.

— Bah ! qui sait ? Mais ne parlons pas de cela en ce moment. Voici deux autres passeports, un anglais, l'autre allemand. Peut-être aurez-vous besoin de changer de nationalité. Ces passeports sont parfaitement en règle ; vous pouvez vous en servir en toute assurance, le cas échéant. Oh ! à propos, vous vous nommez don Luis Paredès de Ochoa, n'oubliez pas ce nom.

— Don Luis Paredès de Ochoa, très bien je m'en

souviendrai.

— C'est tout ce que j'avais à vous dire, madame ; il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne réussite.

— Un instant encore, je vous en prie, docteur, j'ai, moi, quelque chose à vous dire.

— Vous savez que je me suis mis à vos ordres, madame,

— Oui, mon cher docteur, grandement et noblement ; ce dont je ne vous serai jamais assez reconnaissant ; et cela sans me connaître autrement que de nom, et sans savoir qui j'étais et si je méritais votre généreuse protection.

— Madame . . .

— Je sais tout ce que vous allez me dire, mon bon docteur, interrompit-elle en souriant ; mais nous allons nous quitter dans quelques minutes, et cela peut-être pour bien longtemps. Qui sait quand nous nous reverrons ? Ne veu pas me séparer de vous, mon cher docteur, en vous laissant dans cette ignorance ; ma dignité exige que vous me connaissiez comme je me connais moi-même.

Retirant alors de sa poche de côté un manuscrit assez volumineux, roulé et attaché par une faveur bleue :

— Prenez ce manuscrit, docteur, continue-t-elle en le lui présentant, c'est mon journal de jeune fille, depuis l'âge de quatorze ans, écrit chaque soir, et rapportant les événements de chaque jour, mes pensées, mes joies, mes douleurs ; il a été continué sans interruption, jusqu'à aujourd'hui ; tout y est, le bien comme le mal, rapporté avec la plus entière franchise ; mon bon et digne père m'avait fait prendre cette habitude ; il me

disait que cela me rendrait meilleure ; lorsque vous aurez lu ce journal, vous me jugerez ; j'ai l'espoir que vous ne me trouverez pas indigne de la protection que vous m'avez accordée, et des services que j'ai reçus de vous.

En parlant ainsi, d'une voix émue, la marquise s'était laissée aller à l'émotion qu'elle éprouvait ; elle avait les yeux pleins de larmes.

— Oh ! madame ! répondit noblement le docteur en repoussant doucement le rouleau de papier que lui présentait la marquise, je n'ai aucun droit à m'immiscer ainsi dans vos secrets de jeune fille et de jeune femme ; tout honnête homme à ma place se serait conduit comme je l'ai fait ; reprenez, je vous prie, ce manuscrit, que je ne saurais accepter.

— Permettez-moi d'insister, mon bon docteur, reprit la marquise avec un mélancolique sourire ; vous ne m'avez pas bien comprise parce que sans doute je me suis mal expliquée. Pardonnez-moi ; ma pauvre tête, après les chocs affreux que j'ai reçus, n'est pas encore bien solide et mes idées bien nettes. Si je vous prie de lire mon journal de jeune fille, c'est plus pour vous que pour moi, docteur ; il y a beaucoup d'égoïsme dans mon fait continua-t-elle en souriant. Nul ne peut prévoir ce que l'avenir cache dans les plis de son mystérieux manteau ; moi, moins encore que personne, à cause de la situation singulière dans laquelle je me trouve jetée. Vous êtes aujourd'hui mon seul ami, cher docteur, c'est à vous seul que, dans les embarras où je me trouverai peut-être avant peu, je pourrai demander conseil.

« Si vous ne connaissez pas ma vie passée, si vous ignorez les événements qui m'ont jetés dans

D'autre part, le ministre des finances acceptera, pour la session d'hiver, le débat sur la réforme fiscale. Avec le budget, la refonte de la loi de 1816, en voilà plus qu'il ne sera nécessaire pour remplir l'ordre du jour pendant cette fin d'année.

M. Deroulède en Russie

MM. Deroulède et Goupil sont arrivés dimanche matin à Nijni-Novogo-Rod ; ils ont été reçus avec beaucoup de cordialité par une délégation des marchands, accompagnée d'un grand nombre de personnes. Ils ont déjeuné chez le gouverneur général Baranoff.

Le soir, un banquet leur a été offert par les marchands, auquel assistaient le général Baranoff, gouverneur ; Neclonoff, vice-gouverneur ; Ossipoff, président du comité ; Schipoff, président de la Bourse ; les représentants de la municipalité et de nombreuses notabilités de la Russie étaient réunies à Nijni.

Le premier toast a été porté par le général Baranoff au tsar, auquel M. Deroulède s'associe comme ami de la Russie et comme admirateur du caractère d'Alexandre III. (Hurrahs.)

Le général boit ensuite à la délégation de la Ligue des Patriotes. Il remercie M. Deroulède d'être venu saluer le tombeau de Karkoff et de Munio.

Ce discours, en français, exclusivement patriotique, très éloquent, a été chaleureusement applaudi.

M. Deroulède répond qu'il est heureux d'être ainsi reçu par les représentants de l'armée et du commerce russe, ces deux forces qui se complètent l'une par l'autre ; le travail des uns fait la fortune publique, que la bravoure de l'autre protège ou rétablit.

Il boit aux gloires de l'armée russe, au général Baranoff, le héros de Vesta. Il boit aussi à la prospérité des finances et du commerce, aux marchands de Nijni, dignes descendants du patriote Munio. Il fait enfin des vœux pour la défense mutuelle et pour le triomphe commun des Russes et des Français, toujours et partout. (Vifs applaudissements et hurrahs prolongés.)

Ossipoff, président, blâme, dans un langage énergique, les manœuvres allemandes contre les fonds russes. Il oppose les bons procédés de la France à ceux de l'Allemagne.

Gatzinski, adjoint, boit aux sympathies des esprits et des cœurs français et russes. Il porte ce toast en russe.

Schipoff, président de la Bourse, porte, en langue française, un toast aux jours de joie qui remplaceront les jours de deuil.

Demidoff, curateur de l'Institut de la noblesse, boit à la France et à la Ligue des patriotes.

Après plusieurs toasts, tantôt en russe, tantôt en français, tous animés d'un même esprit de solidarité, M. Deroulède remercie de tout son cœur pour l'accueil chaleureux qu'il n'attribue pas seulement au président d'honneur de la Ligue des patriotes, mais surtout à sa qualité de français. Il conclut en disant, au milieu des hurrahs des convives : « Vive la Russie ! Vive la France ! Vive la gloire des armes russes et françaises ! »

Les délégués de la Ligue sont repartis mardi pour Moscou, pour assister à un banquet organisé par la colonie française et Alsacienne-Lorraine.

INFORMATIONS

Election sénatoriale. — Le 14 août a eu

lieu l'élection d'un sénateur dans le Gers, en remplacement de M. Batbié, réactionnaire, décédé. M. de Montesquiou duc de Fezensac, réactionnaire, a été élu par 413 voix sur 784 votants, contre le docteur Lannelongue, républicain, qui a obtenu 369 suffrages.

Courage. — On sait que le choléra est en Italie. Il paraît qu'un certain nombre de médecins, de pharmaciens, de maires et de conseillers municipaux n'ont pas saisi cette occasion de déployer leur héroïsme.

La Gazette officielle publie la liste des médecins et des pharmaciens des provinces de Catane et de Syracuse qui ont déserté devant l'épidémie. Ils seront poursuivis devant la justice.

Selon la Tribuna, à Blancavilla, le maire et vingt-sept conseillers municipaux se sont enfuis.

Des médecins désignés pour porter des secours à Ricalbato ont refusé de s'y rendre.

A Maletto, bien que le choléra soit bénin, la municipalité et les médecins ont pris la fuite. Le maire a été destitué.

Les cabarets en France. — Le

« Bulletin de statistique et de législation comparée », du ministère des finances, publie le nombre des cabarets ouverts en France et rend compte de l'influence des cabarets sur le développement de l'alcoolisme dans le pays.

Dans le département du Nord, l'augmentation du nombre des cabarets prend des proportions effrayantes. Il y a un cabaret pour six habitations ; soit un cabaret pour 10 consommateurs adultes. Dans certaines parties de ce département on compte 2 cabarets sur 3 maisons.

Le Pas-de-Calais vient immédiatement après le Nord au point de vue de l'alcool ; on y rencontre 1 cabaret par 50 habitants. Il y a un cabaret pour 55 habitants dans les Ardennes ; la proportion est de 1 cabaret par 58 habitants dans la Somme ; elle est de 1 cabaret par 60 habitants dans l'Aisne. On compte 1 cabaret par 67 habitants dans l'Eure.

Le département qui possède le moins de cabarets est celui du Gers ; malgré l'augmentation de 12 0/0 provoquée par la loi de 1880, on ne relève encore que 1 cabaret pour 187 habitants.

Dans le Vaucluse, les relevés administratifs signalent l'existence de 1 cabaret par 150 habitants : dans la Savoie, la proportion est de 144 dans les Hautes-Alpes de 143, dans la Charente-Inférieure de 159.

Le « Bulletin » du ministère des finances permet de constater, comme l'avait déjà fait la commission d'enquête nommée par le Sénat, que, dans la majorité des départements, il y a eu une augmentation continue du nombre des débits. Cette augmentation s'est principalement accentuée dans l'Allier, les Ardennes, les Bouches-du-Rhône, la Charente-Inférieure, les Côtes-du-Nord, la Dordogne, le Gard, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre, le Jura, le Lot-et-Garonne, (où elle a presque doublé depuis 1879), le Nord et la Vienne.

Dans les départements du Calvados, du Cantal, du Doubs, de la Lozère, de la Seine (banlieue de Paris), de Seine-et-Marne, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, du Lot, de la Haute-Marne et de l'Yonne, le nombre des débits est demeuré stationnaire.

On ne remarque de tendance à diminution que dans la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme.

En 1830, le nombre des débits était de 281,847 ; en 1850, de 350,424 ; en 1860, le nombre des cabarets descend à 306,308 ; en 1869, il remonte à 364,875.

En 1875, la proportion d'habitants par débit de boisson était de 108, en 1880 elle était de 104.

Notons enfin que le chiffre officiel de la consommation des alcools en France est de 1,500 mille hectolitres environ, chiffre rond ; tandis qu'en réalité la consommation atteint 3,000,000 d'hectolitres. La fraude se pratique donc dans de larges proportions (1,500,000 hectolitres), et c'est à elle que l'on doit les alcools les plus toxiques.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

La Mobilisation. — Au sujet du corps d'armée qui doit être mobilisé, le journal la *Souveraineté du Peuple* disait mardi : « Nous avons quelque raison de croire que le 17^e corps est dès maintenant désigné. »

On se rappelle que nous avons déjà émis cette opinion, et les renseignements particuliers que nous possédons aujourd'hui nous permettent de corroborer notre première information.

Comme notre confrère, nous disons donc : Avis aux intéressés !

Élévation du taux des frais d'études. — Le budget rectifié de l'instruction publique, pour 1888, comporte une innovation assez importante : la réduction de la subvention aux lycées, par suite de l'élévation du taux des frais d'études.

La subvention de l'Etat aux lycées s'élève actuellement à 8,200,000 fr. ; elle n'a cessé de s'accroître depuis vingt ans, et menace de s'accroître encore.

Cette subvention a pour objet de découvrir l'insuffisance des recettes provenant des familles. Cet état de choses tient à ce que, d'une part, le tarif des frais d'études et de pension des lycées n'a pour ainsi dire pas varié depuis trente ans, tandis que des améliorations considérables ont été apportées à l'organisation de ces établissements.

Aujourd'hui, un seul lycée fait ses frais, celui de Yaoves ; tous les autres, même ceux de Paris, en dépit de leur prospérité, ont besoin d'une subvention de l'Etat, qui varie de 50,000 à 160,000 fr. Actuellement, le taux des frais d'études varie à Paris de 180 à 300 fr. suivant les catégories d'élèves, le taux de la pension, de 1,000 à 1,500 fr. On va demander 50 à 60 fr. en plus aux externes, 60 à 75 fr. en plus aux demi-pensionnaires, 75 à 100 fr. en plus aux internes.

Une mesure analogue sera prise à l'égard des lycées de province, dont les tarifs vont être tous remaniés. La conséquence de cette mesure sera d'accroître de 800,000 fr. les revenus des lycées et par suite de diminuer d'autant la subvention que l'Etat alloue à ces établissements.

Enseignement secondaire. — Est rangé dans la troisième classe de l'emploi de proviseur : M. Garrigues, proviseur au lycée de Cahors.

Dans la quatrième classe de l'emploi de censeur : M. Fournier, censeur des études au lycée de Cahors.

Le banquet de Castelfranc

Le banquet démocratique de Castelfranc qui a eu lieu dimanche, a pris les proportions d'un événement par la présence des hauts personnages politiques qui sont venus s'asseoir à l'imposante table des convives, dressée somptueusement sur la grande place. Nous passerons rapidement sur les détails culinaires pour arriver à la période plus intéressante des discours.

M. Serrurier, président de la fête et M. Rey, instituteur ont successivement et en fort bons termes souhaité la bienvenue aux honorables sénateurs du Lot et aux autorités départementales qui ont bien voulu se rendre à leur invitation.

Puis M. le Préfet a porté un toast au président de la République ; il a terminé ainsi :

« ... Lorsqu'un pays, s'est écrié M. le Préfet, a vécu dix-huit années d'une vie de travail, de sagesse, de calme, il a le droit de relever la tête ; et, lorsqu'un gouvernement a fait pour une nation ce que la République a fait pour la France, ce gouvernement a droit à tous les suffrages. D'ailleurs, la République est un gouvernement ouvert, auquel viendront infailliblement tous ceux dont le cœur tressaille aux mois de Justice et de Liberté.

M. de Verniac s'est levé à son tour ;

« ... Aujourd'hui, la République est faite ; mais il ne suffit pas que nous ayons une étiquette trompeuse ; nous voulons le nom et la chose ; nous voulons le régime démocratique avec toutes les réformes qu'il doit nous donner. Pour arriver à ce but il faut de la patience et de la fermeté. Tous les Français viendront à nous : si tous les pères ne viennent pas, les enfants viendront grâce à l'instruction. Je suis moins optimiste que M. le Préfet ; certes la République est un gouvernement ouvert, mais il faut qu'elle le soit seulement aux hommes loyaux, aux hommes de bonne volonté qui sont prêts à venir à côté de nous combattre les ennemis de la République. Je bois à la démocratie des côtes du Lot. »

M. Béral a pris ensuite la parole. Nous nous plaignons à louer la sagesse et la modération de son langage :

« ... La patience et la fermeté ne suffisent pas, il faut la concorde. Les rancunes locales, les questions personnelles sont souvent la source de graves embarras. Pourtant, lorsqu'on parle de Patrie et de République, toutes les rancunes devraient se taire. Croyez-moi, mes amis, les questions personnelles nous envahissent, elles nuisent à nos progrès, elles sèment la discorde parmi nous. Elevons nos âmes et nos cœurs, et, si nous avons un différend avec notre voisin, avant de lui déclarer la guerre et de le clouer au pilori de l'indignation publique, voyons si c'est un bon Français et un patriote. Ayons l'esprit plus large et accoutumons-nous à voir de haut ; ces petites difficultés s'aplaniront d'elles-mêmes. »

... M. Rey a porté un toast aux organisateurs du banquet et à la Fraternité républicaine.

— Otez-le donc sans retard. Est-ce que vous le portiez hier ?

— Certes ; ne vous ai-je pas dit, docteur, que toujours je le conserverais à mon doigt !

Le docteur sembla réfléchir.

— Quel malheur, dit-il, que je n'y ai pas pensé plus tôt !

— A quoi, cher docteur ? demanda-t-elle curieusement.

— Oh ! maintenant, le mal est sans remède ; il est trop tard ! reprit-il en se frappant le front ; comment n'ai-je pas songé à cela ?

— Expliquez-vous, je vous prie.

— A quoi bon ? A présent, cet oubli est irréparable.

— Dites toujours, docteur, qui sait ? peut-être vous trompez-vous ?

M. d'Hirigoyen secoua deux ou trois fois la tête d'un air dépité.

— Dites, dites, je vous en prie, mon bon docteur, reprit-elle d'une voix câline.

— Vous le voulez ?

— Je le désire, docteur.

— Eh bien ! madame, la vue de cet anneau m'a fait surgir une idée que... si je l'avais eue hier, il nous aurait été facile de mettre à exécution et qui aurait encore augmenté vos chances de succès, en arrêtant net les recherches que l'on sera peut-être tenté de faire pour vous retrouver.

— Comment cela ? Je ne vous comprends pas, docteur.

— C'est une idée excessivement simple, mais ce sont toujours celles-là qui viennent trop tard. En un mot, voilà ce que nous aurions fait hier et ce que, malheureusement, nous ne pouvons plus

faire aujourd'hui. J'aurais pris votre alliance et les vêtements que vous portiez alors ; j'en aurais couvert un cadavre quelconque ; je sais où m'en procurer quand j'en ai besoin, et j'aurais remis ce cadavre dans la fosse dont je vous ai si heureusement sorti ; cela m'aurait été d'autant plus facile qu'en ma qualité de médecin j'achète souvent des corps pour servir à mes expériences. J'aurais, par des moyens chimiques, hâté la décomposition de ce cadavre ; de sorte que, si par hasard, tout finit toujours par se découvrir, vous le savez, la justice avait, d'ici à quelques jours, fait une descente dans la maison hantée, et retourné la terre, elle aurait trouvé votre anneau de mariage, des débris de vêtements, un squelette de femme jeune. Votre identité aurait été ainsi légalement constatée, et de cette façon vous vous mettiez à l'abri de toutes recherches et de toutes poursuites, n'importe d'où qu'elles viennent ; mais il n'y faut plus songer ! Il est trop tard, maintenant.

En écoutant le docteur déduire ainsi froidement et de l'air le plus tranquille, les sinistres conséquences de son idée, la marquise était devenue horriblement pâle, un frisson de terreur avait secoué tout son corps ; l'horrible scène de la veille s'était tout à coup retracée avec toutes ses effroyables péripéties devant elle.

— Oh ! mon Dieu ! je vous ai effrayée, madame ! s'écria le docteur ; maladroit que je suis, d'émettre de telles idées devant une femme nerveuse et à peine remise de tant d'affreuses secousses !

— Ce n'est rien, rassurez-vous, docteur, dit la marquise en buvant quelques gouttes d'eau et essayant de sourire, mais je vous avoue que, dans

le premier moment, ces détails affreux m'ont malgré moi toute bouleversée.

— Pardonnez-moi, madame, je suis un niais ; je vous demande un million de pardons.

— Mais non, mais non, je trouve votre idée excellente.

— Oui, elle n'est pas mauvaise en réalité, malheureusement elle est inexécutable.

— Pourquoi donc cela ? mon bon docteur ; je ne trouve pas, moi. Ce que nous aurions fait hier, pourquoi ne le feriez-vous pas demain, par exemple ?

— A mon tour, je ne vous comprends plus, madame.

— Vous allez me comprendre, docteur. Quelques mots suffiront. Si j'avais laissé chez moi les vêtements déchirés et souillés de terre que je portais hier, à la première descente de justice, on les aurait trouvés, ou bien ils auraient été trouvés et reconnus par mon mari lui-même, en supposant qu'il fût revenu à l'improviste. Dans un cas comme dans l'autre, mon existence aurait été établie.

— Evidemment, madame, qu'avez-vous donc fait ?

— J'ai tout simplement emporté ces vêtements, docteur, afin de ne pas laisser derrière moi ces preuves matérielles si compromettantes.

— Vous y avez songé ? Allons, dit-il en riant, les femmes seront toujours plus fortes que nous ! ainsi, vous les avez ici ?

— Dans cette grande malle que vous voyez là.

— Ah ! pour cette fois, madame, vous êtes bien véritablement sauvée ; je m'incline devant vous.

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre).

l'abîme où je suis tombée malgré moi, dit la marquise avec instance, comment vous sera-t-il possible, malgré votre vif désir de m'être utile, de me donner des conseils profitables, et de me venir ainsi en aide ? Ne refusez donc pas de prendre ce papier. Vous voyez qu'ainsi que je vous l'ai dit, c'est encore bien plutôt pour moi que pour vous que je désire que vous le lisiez.

Et elle lui tendit de nouveau le rouleau de papier, avec un charmant geste de prière.

— Il faut vous céder, madame, dit le docteur en prenant enfin le manuscrit ; mais croyez bien que je suis convaincu que ce journal ne m'apprendra rien de nouveau sur votre caractère et vos nobles sentiments.

— Je vous remercie de la bonne opinion que vous avez de moi, cher docteur ; je tâcherai de la justifier. J'espère que, lorsque vous me connaîtrez bien, vous me continuerez vos bons conseils.

— Je serai toujours, madame, puisque vous me le permettez, le plus dévoué de vos amis.

Et, retenant dans la sienne la main que la marquise lui tendait :

— Quelle imprudence, madame ! comment avez-vous conservé cet anneau à votre doigt. Il suffirait pour vous faire découvrir. Un jour une femme porte parfois un diamant ou une chevalière au petit doigt ou à l'annulaire de la main gauche, mais jamais il n'y porte une alliance ; car c'est bien votre alliance que vous avez conservée ?

— En effet, répondit-elle en rougissant, j'ai tellement l'habitude de porter cet anneau que la pensée ne m'est pas venue de le retirer. Vous voyez, cher docteur, que mes idées ne sont pas encore très nettes.

Conseil de préfecture du Lot.

Séance du 12 août. — Affaire Deltheil. — Par adjudication en date du 9 août 1882, le sieur Jules Deltheil a été déclaré entrepreneur des travaux de construction de l'École normale d'instituteurs à Cahors, moyennant un rabais de 15 0/0 sur le montant des travaux.

A la date du 22 février 1884, c'est-à-dire après exécution d'une notable partie desdits travaux, le sieur Deltheil a été mis en état de faillite.

Par arrêté du 20 février, notifié au failli le 21 du même mois et au syndic le 23, M. le préfet du Lot a prononcé la résiliation du marché et ordonné que les travaux seraient continués par voie de régie aux frais et risques de l'entrepreneur Deltheil.

Le sieur Deltheil est décédé le 23 mars suivant, sans que l'arrêté de mise en régie ait reçu un commencement d'exécution.

Par son mémoire introductif d'instance en date du 9 avril 1884, le sieur Bénéch, agissant en qualité de syndic de ladite faillite, demande à ce qu'il plaise au conseil :

Déclarer résilié purement et simplement, vu le décès du sieur Deltheil, le marché intervenu le 2 novembre 1882.

Après les plaidoiries de M^e Duffau, pour le syndic, et de M^e Cambres, pour le département l'affaire est mise en délibéré.

Distribution des prix aux écoles laïques.

— Samedi, à neuf heures du matin, filles et garçons se sont rendus dans la cour d'honneur du lycée, pour la distribution des prix.

M. Costes, adjoint, faisant fonctions de maire a présidé cette cérémonie. A ses côtés étaient placés M. le général Verrier et M. l'inspecteur d'Académie. Beaucoup de notabilités sur l'es-trade.

Après l'excellent discours prononcé par M. Costes, sur « le but de l'école : faire des hommes », on a procédé à la distribution des récompenses.

Le grand prix d'honneur accordé par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts au meilleur élève de peinture a été donné, cette année, à M. Besse, élève de M. Calmon, directeur de l'école municipale de dessin. Nous apprenons que ce jeune homme, admirablement doué au point de vue artistique, sera probablement envoyé, cette année, à l'École des Beaux-Arts, comme pensionnaire de la ville.

Ont été le plus souvent nommés :

Prix d'honneur. Cambrou, Auguste, 9 fois nommé ; Fau, Romain, 7 fois nommé ; Lemosy, Achille, 7 fois nommé ; Ilbert, Jules-Fernand, 9 fois nommé ; Argembeau, Victor, 6 fois nommé ; Paganel, Emile, 9 fois nommé ; Théron, Eugène ; Combarieu, Achille.

Après les prix d'honneur nous devons citer les noms suivants :

Hugonneng, Henri ; Houssard, Charles ; Bouzerand, Auguste ; Combarieu, Cyprien ; Arnould, Edouard ; Bonnery ; Malirat, Noël ; Morcq, Louis ; Mazel, Oscar ; Roques ; Lagrange ; Vendries, Léopold ; Ilbert, Jules-Louis ; Wagner ; Miquel ; Ilbert, Charles.

Postes et télégraphes. — Par décision ministérielle, est autorisée la création d'un bureau télégraphique municipal à Montfaucon.

Nécrologie. — Ces jours derniers ont eu lieu, à Bordeaux, les obèques de M. Brives Cazès, conseiller à la Cour de Bordeaux. M. Brives-Cazès est un de nos compatriotes ; son père appartenait à une honorable famille de Cahors, dont quelques membres habitent Figeac — parmi lesquels M. Brives, architecte de la ville.

Le kiosque. — Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,
Il est plus que probable que le rapport relatif à la construction du kiosque pour la musique sera présenté sous peu au Conseil municipal. Il serait bon d'attirer l'attention du public sur les points suivants :

1^o La superficie du kiosque, à l'intérieur, devrait être occupée par les musiciens du régiment avec leurs chaises ;

2^o Le kiosque devrait être muni de bees de gaz suffisants pour permettre la lecture de la musique pendant la nuit ;

3^o Le socle devrait être disposé de manière à servir de magasin pour les chaises ;

4^o L'espace accordé au concessionnaire pour placer les chaises et les tables devrait être restreint soit à un demi cercle limité par un diamètre du kiosque, soit à un anneau d'une largeur de 10 mètres, afin de permettre, jusqu'à une certaine mesure, l'accès du kiosque à ceux qui ne voudront pas payer ;

5^o Le Cahier des charges, puisqu'il s'agit d'un monopole, devrait porter un tarif des consommations ;

6^o Dans l'intérêt de la classe ouvrière, le concessionnaire devrait être tenu d'entretenir à ses

frais les bancs de la promenade, dont le nombre serait porté à 100 d'après un type déterminé.

XXX.

Nous nous permettons d'ajouter aux conditions qui précèdent, celle-ci ; que les musiques de la ville, auraient, comme celle du régiment accès au kiosque et que, une partie du socle serait réservée pour emmagasiner les instruments.

Election municipale. — M. Isidore Combarieu, ancien proscrit, ex-conseiller municipal, a été élu dimanche, conseiller municipal de Cahors, par 1,448 suffrages sur 1,550 votants.

Conseil municipal de Cahors. — Le Conseil municipal de Cahors se réunira samedi, à 8 heures du soir, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour procéder à l'élection de la nouvelle Municipalité.

Nomination. — M. Lambœuf, capitaine en retraite, vient d'être désigné pour occuper le poste de commissaire de surveillance à la gare de Figeac, vacant depuis le décès de M. Ligonie.

Enregistrement et domaine. — Par arrêté de M. le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, MM. Frauciel, Lale, Gantié, Marquet et Malgouyart, aspirants surnuméraires de l'enregistrement, ont été déclarés admissibles aux épreuves du 2^e degré.

Justice de paix. — Sont nommés : juge de paix du canton de Peyreleau (Aveyron), M. Coldefy, suppléant de Labastide-Morat, en remplacement de M. Malaret, nommé à Sailla-gouse.

Juge de paix de Labastide-Murat, M. Lacroix, Pierre-Paul, en remplacement de M. Coldefy, nommé à Peyreleau.

Nécrologie. — M. Albert Doroy, fils de l'ancien ministre, ancien secrétaire général de la préfecture du Lot, est mort dans sa 44^e année.

Gourdon. — Par décision ministérielle, M. Peyregue, brigadier de gendarmerie à pied en résidence à Gourdon est nommé en la même qualité à Saint-Géry (Lot).

Il est remplacé à Gourdon, par M. Baret, brigadier de gendarmerie à Puy-Larroque (Tarn-et-Garonne).

Tribunal correctionnel de Cahors

Dans sa dernière audience, le tribunal a infligé au sieur Fournier, tailleur à Cahors, 3 fr. d'amende, pour avoir fustigé d'importance sa femme, Mathilde Caminade, qui, malgré les sages avis de son mari, rentrait à des heures indus.

— Le nommé Vaisse, de Maxou, a été condamné, pour vol de récoltes dans les diverses propriétés de l'endroit, à 3 mois de prison.

J. Théron, Lafragette et Combebias, de Cahors, sont condamnés, pour délit de pêche, à 10 fr. d'amende.

— Valadié Jean, de Cazals, pris en flagrant délit de chasse, est condamné à 50 fr. d'amende et à la remise du fusil.

— Un nommé Foussé, pris de vin, a injurié les agents de ville qui le traînaient au violon ; il est condamné, pour ce fait, à 3 jours de prison et 50 fr. d'amende.

— Jean Faurie est un voleur incorrigible ; il sortait à peine de prison, en juillet dernier, qu'il volait de nouveau des effets d'habillement et deux porte-monnaie aux époux Pignères, de Vaylats. Le tribunal le condamne à six mois de prison et à la peine de la rélegation.

— Un malheureux infirme est condamné à 13 jours de prison, pour mendicité.

— Basile Capy, tisserand à Concots, étant en état d'ivresse, a frappé son vieux père. Il est condamné à 8 jours de prison.

Tribunal correctionnel de Figeac

Le sieur Clocher, de Bretenoux, inculpé d'outrage public à la pudeur, a été acquitté.

— Les nommées Antoinette Durand, Joséphine Delcam, Marie Ser et la femme Lacaze comparaissaient sous l'inculpation d'attentat aux mœurs pour excitation de mineures à la débûche.

Elles ont été condamnées : La femme Lacaze à quatre mois de prison, Antoinette Durand à 1 mois, Joséphine Delcam et Marie Ser à 50 fr. d'amende.

Accident du palais de justice de Cahors.

— Samedi dernier, le jeune Arthur-Léon Vinel, âgé de 2 ans et demi, à Cahors, confié à la garde de son frère, âgé de 7 ans, est tombé du Perron du palais de justice d'une hauteur de 6 mètres environ.

Noyé. — Lundi dernier, à 5 heures, le jeune Troussel, Adrien, âgé de 9 ans, s'est noyé dans le Lot, en face l'île de Cabessut.

Capdenac. — Jeudi, vers 5 heures du matin, le sieur Pierre Costes, âgé de 76 ans, propriétaire à Condat, canton de Vayrac, traversait le passage à niveau 101. Ce malheureux qui était un peu sourd, n'a pu entendre le sifflet du train express 30. Il a été pris au moment où il allait atteindre le portillon de la maisonnette et tué sur le coup.

Après enquête, les autorités locales ont conclu à un accident dû à l'imprudence de la victime.

Terrible accident. — On écrit de Caussade au *Patriote* de Montauban :

Un bien triste accident est venu jeter, l'émoi au sein de notre population.

Le dernier enfant de M. Lafon, agent voyer à Caussade, s'est noyé mardi dans un gouffre de la Lère où il était allé se baigner, en compagnie du jeune St-Maurice, son camarade.

Vous parlerai-je du désespoir du père accouru sur les lieux de l'accident ?

En peu de temps relativement, c'est le quatrième enfant qu'il perd.

Celui-ci, âgé de 15 à 16 ans, était le dernier.

On a eu énormément de peine à l'empêcher d'attenter à ses jours.

Violent orage à Bordeaux. — Un violent orage a éclaté, mardi soir, sur Bordeaux, à 6 h. 1/2 et 10 h. 1/2, accompagné d'une pluie torrentielle mêlée de grêlons. Les dégâts sont assez sérieux. Beaucoup d'arbres des squares et promenades ont été arrachés. Les débris jonchent le sol. La foudre est tombée en quelques endroits et a occasionné certains dégâts ; on ne signale aucun accident de personnes.

Les ravages dans la campagne sont encore plus considérables. La gare de Begles est complètement démolie, les poteaux télégraphiques entre la Baraquines et Begles sont brisés et renversés. Les communications télégraphiques n'ont été assurées que par les fils souterrains.

Rencontre de trains. — Mardi soir, au plus fort de la tempête, le train de plaisir n^o 3,004, qui part d'Arcachon à 10 h. 15 du soir, venait de quitter la gare de Lamothe lorsqu'il a été tamponné par un train supplémentaire.

L'accident a été causé par la chute d'un arbre à travers la voie.

Une voiture du train 3,004 a été brisée, deux ou trois autres wagons ont été endommagés, et 17 personnes ont été blessées, mais leurs blessures sont heureusement sans gravité.

Violent ouragan dans l'Aude.

Un cyclone s'est abattu samedi soir, entre six et sept heures, dans la partie nord du canton de Lézignan et a fait des ravages terribles, plus particulièrement à Homps et à Laredorie. Ce dernier village présente l'aspect de la désolation la plus grande.

Plus de vingt maisons ont été gravement endommagées et trois ou quatre entièrement démolies. Toutes les cloisons intérieures ont été ébranlées. Il ne reste plus de toiles sur les toits. Les arbres sont arrachés en partie. De rares vitres sont restées debout. On ne voit que des lézardes partout.

Le clocher est endommagé ; la partie supérieure est coupée en deux, et les quelques pierres qui le retiennent vont céder.

Le préfet de l'Aude, M. Masclet, est venu, à la première nouvelle du sinistre. Le télégraphe marche encore ici. De nombreuses dépêches sont adressées dans toutes les directions.

La partie de la route de Lézignan à Olonzac, qui traverse Homps, est devenue impraticable ; les débris de toiles, des poutres et autres objets apportés par l'orage empêchent encore la circulation des voitures.

Il y a six morts, dont les cadavres ont été relevés sous les décombres.

Aux six premiers morts, il faut ajouter de nombreux blessés. A l'heure présente des premières recherches on en compte plus de quinze.

Les toits ont été projetés à des distances très grandes. Des arbres énormes sont taillés, brisés et jetés à droite et à gauche. A l'intérieur du château, des tableaux de valeur sont complètement perdus. La bibliothèque est toute lézardée et les divers livres sont absolument disparus. Des grilles de fer sont tordues et enlevées.

Mais c'est surtout dans le village que la désolation est grande et que l'infortune sera difficilement réparée. La misère sera terrible, si l'on ne vient promptement au secours des malheureux sinistrés.

La mairie est démolie.

Des faits étranges sont racontés : un conseiller municipal, nommé Cassagnol, pris par la tourmente est porté à 70 mètres et déposé de tout vêtement, sans accident.

AGRICULTURE

Le *Journal Officiel* publie le rapport présenté au ministre de l'agriculture par M. Prillieux, inspecteur général de l'enseignement agricole sur la nouvelle maladie de la vigne le Black-Rot nous en publions les passages suivants.

« ... Un autre point de la vallée du Lot, bien éloigné de son embouchure dans la Garonne, paraît avoir été aussi depuis longtemps infesté.

Je reçus avis de l'école de Montpellier que des raisins offrant les caractères du black rot y avaient été reçus de Figeac. Je m'y rendis aussitôt et j'y rencontrai M. Ravaz, qui, le premier, a constaté cette maladie sur des raisins de Val-Mary. Je visitai avec lui, à la Valade, dans la commune de Faycelles, le champ de vigne d'où les grappes malades avaient été envoyées à Montpellier. Le black-rot y fait, cette année, de grands ravages, bien qu'il soit placé dans une position très saine, sur le haut d'un coteau qui domine la vallée du Lot.

Dès le mois de mai, assure le propriétaire du domaine, M. Bénévalie, les feuilles de vigne étaient déjà couvertes de petites taches desséchées ; mais la maladie des raisins ne s'est montrée là comme à Agen, que vers la moitié de juillet, et déjà le mal a détruit les deux tiers de la récolte. M. Bénévalie, qui paraît avoir bien observé le mal dont souffrent ses vignes, assure qu'elles en sont atteintes depuis trois ans. Il évalue le dommage que le black-rot lui a causé, la première année à 35 pièces ; la seconde année, c'est-à-dire l'année dernière, il lui a enlevé presque la totalité de la récolte, environ 60 pièces.

Cette année, la perte est déjà évaluée par lui aux deux tiers de la récolte ; cette estimation n'est certes pas exagérée. Que restera-t-il à la vendange ? Dans cette vigne, non seulement les raisins et les feuilles, mais encore les sarments sont très fortement attaqués. Je dois ajouter que là encore, comme chez M. Sales et M. Despeyroux, à Aiguillon, où le mal est déjà ancien et a pris une grande intensité, on n'a jamais pratiqué aucun traitement contre le mildiou.

M. Prillieux a constaté le mal dans le domaine de M. Bénévalie, de la Valade, mais actuellement la plupart des vignes, autour de Figeac, sont infestées par la nouvelle maladie, qui nous vient d'Amérique, importée par les plants provenant de cette partie du monde.

Le savant professeur fait part, dans son rapport au ministre, de ses observations sur cette maladie. Mais il ne parle que vaguement du traitement à opposer à l'invasion de ce microbe, venu du Nouveau-Monde. Il pense qu'il faudra essayer des traitements par les sels de cuivre et par la bouillie bordelaise. Toujours hélas le système onéreux des tatouements.

Un laboratoire agronomique.

Parmi les projets que le ministre de l'agriculture se propose de faire aboutir avec le concours du Parlement, nous devons signaler l'organisation d'un laboratoire agronomique qui serait surtout chargé de vérifier la qualité des semences livrées aux cultivateurs.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 6 au 13 août 1887.

Naissances.

Chlitz, Jean, rue du Port-Bullier.
Comez, Ernest, rue du Four Ste-Barbe.
Rollés, Marcelle, rue Traversière des Badernes.
Frayse, Jules, Imp. Cotonne.
Belot, Eugénie, aux Tuileries.
Bru, Léon, à Bégous.
Ponchon, Laurent, (naturel), rue St-James.
Masson, Jean, rue St-Pierre.
Millet, Victor, rue Ste-Claire.

Mariages.

Guibert, Paul, et Issanchou, Elisa.
Lafragette, Joseph, et Soulié, Françoise.

Décès.

Sérizié, Jean, 18 ans, St-Georges.
Edoux, Edouard, 51 ans, rue du Portail-Alban.
Maurès, Marie, 3 mois, à St-Georges.
Loubières, Augustin, 63 ans, rue Lestière.
Vidaillac, Jean, 84 ans, rue des Maures.
Malare, Paul, 46 jours, avenue de Toulouse.
Gantié, Victorine, 46 mois, Imp. de la Charité.
Larroque, Anna, 7 ans, rue Ste-Catherine.
Créguil, Suzanne, 78 ans, boulevard Gambetta.
Guzzy, Jeanne, 79 ans, rue Daurade.

BOURSE. — Cours du 17 août.

3 0/0	81 62
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	84 27
4 1/2 0/0 ancien	105 75
4 1/2 0/0 1883	108 40

Dernier cours du 17 août.

Actions Orléans	1,310 00
Actions Lyon	1,237 50
Obligations Orléans 3 0/0	396 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	286 25
Obligations Lombardes (jouissance	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	345 00

Etude de M^e J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE
SURENCHÈRE DU SIXIÈME
DE BIENS DÉPENDANT
D'UNE
SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE

Adjudication fixée au **treize septembre prochain, jour de mardi, à midi, pardevant et à l'audience des vacations de Messieurs les président et juges, composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.**

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant jugement du treize juin dernier, dûment enregistré, et rendu en la cause des sieurs Paul et Joseph Bessières, frères, propriétaires habitants et domiciliés du lieu des Roques, commune de St-Vincent, agissant en qualité d'héritiers bénéficiaires de feu Baptiste Bessières, leur père, ci-après dénommé.

Lesquels ont constitué aux fins des présentes, M^e Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, cours de la Chartreuse, numéro 10.

Et en présence de Monsieur le procureur de la République.

Il a été ordonné qu'il serait procédé à la vente des biens ci-après désignés dépendant de la succession dudit sieur feu Baptiste Bessières, quand vivait demeurant audit lieu des Roques.

Biens à vendre

Article premier
Une terre, sise au lieu dit les Prats, formant le numéro 673, section C de la matrice cadastrale de la commune de St-Vincent, d'une contenance approximative de douze ares quatre-vingt centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de sept francs quarante-huit centimes.

Article deux
Une autre terre, située au lieu dit Travers du Bat, formant partie du numéro 685, section C de la matrice cadastrale de ladite commune de St-Vincent, d'une contenance approximative de deux ares quatre-vingt centiares quatrième classe, d'un revenu de cinquante-quatre centimes.

Article trois
Une pâture, sise au même lieu, formant partie du numéro 686 section C de ladite matrice cadastrale de St-Vincent, d'une contenance approximative de quarante-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de trois centimes.

Article quatre
Une vigne, sise au même lieu formant partie du numéro 687, section C de la matrice cadastrale de St-Vincent, d'une contenance approximative de quarante-cinq ares cinq centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de neuf francs cinquante-cinq centimes.

Article cinq
Une terre, sise au même lieu, formant partie du numéro 688, section C de la matrice cadastrale de St-Vincent, d'une contenance approximative de cinq ares quarante centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de deux francs cinquante-sept centimes.

Article six
Une vigne, située au lieu dit Cloup du Pech, formant le numéro 749, section C de la matrice cadastrale de St-Vincent, d'une contenance approximative de vingt-trois ares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de deux francs cinquante-sept centimes.

Article sept
Un bois sis au lieu dit les Rouquettes, formant le numéro 794 section C de la matrice cadastrale de St-Vincent, d'une contenance approximative de vingt-quatre ares soixante centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de un franc soixante-quatorze centimes.

Article huit
Un autre bois, situé au même lieu, formant le numéro 796, section C de la matrice cadastrale de Saint-Vincent, d'une contenance approximative de trente-sept ares quatre-vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de trois francs.

Article neuf
Une maison, située au lieu dit le Bourg, formant le numéro 942, section C de la matrice cadastrale de St-Vincent, portée audit plan à la sixième classe, pour un revenu de neuf francs; cette maison est construite en pierre; elle se compose de trois pièces au premier étage, deux servant de chambre et une de cuisine, on parvient à ce premier étage, par un escalier en pierres qui se trouve au midi et qui conduit dans la cuisine; chacune des pièces est éclairée par une fenêtre; cette maison confronte du midi avec maison Jean-Pierre Bessières, du levant à propriété de feu Baptiste Bessières, du nord à chemin vicinal de St-Vincent et au couchant à un patis qui est commun à Joseph Bessières et aux représentants de feu Baptiste Bessières; à l'extrémité sud de ce patis, se trouve une grange qui est comprise dans la présente vente.

Article dix
La sol de ladite maison formant partie du numéro 942, section C de ladite matrice cadastrale de St-Vincent, d'une contenance approximative en y comprenant le patis commun de trois ares quatre-vingt-douze centiares, première classe, d'un revenu de six francs soixante centimes.

Article onze
Une terre, située au lieu dit les Roques, transformée en jardin, formant le numéro 980, section C de la matrice cadastrale de St-Vincent, d'une contenance approximative de trente ares soixante-six centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de neuf francs soixante-six centimes.

Article douze
Une terre sise au même lieu formant le numéro 981, section C de la matrice cadastrale de St-Vincent, d'une contenance approximative de quatorze

ares soixante-dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre francs cinquante-six centimes.

Article treize
Une terre, sise au lieu dit Pet Mélat, formant le numéro 1260, section C de ladite matrice cadastrale de St-Vincent, d'une contenance approximative de cinq ares soixante-dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc huit centimes.

Article quatorze
Une vigne, sise au même lieu formant le numéro 1261, section C de la matrice cadastrale de St-Vincent, d'une contenance approximative de six ares, quatrième classe, d'un revenu de quatre-vingt-quatre centimes.

Article quinze
Une friche, sise au lieu dit Rascatal, formant le numéro 237, section C de la matrice cadastrale de la commune de Cambayrac, d'une contenance de dix-neuf ares soixante-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinquante-neuf centimes.

Article seize
Une terre, sise au même lieu, formant le numéro 238, section C de la matrice cadastrale de la commune de Cambayrac, d'une contenance approximative de quarante-un ares trente centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trois francs quatorze centimes.

Article dix-sept
Une terre vaine, sise au même lieu, formant le numéro 238, section C de ladite matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approximative de soixante-onze ares soixante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de un franc quarante centimes.

Article dix-huit
Une vigne, située au lieu dit Noyer Escartat, formant le numéro 236, section C de la matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approximative de cinquante-trois ares trente centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de neuf francs quatre-vingt centimes.

Article dix-neuf
Une autre vigne, sise au même lieu, formant le numéro 288, section C de la matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approximative de vingt-un ares quarante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de deux francs quatre-vingt centimes.

Article vingt
Une terre, sise au même lieu, formant le numéro 288, section C de la matrice cadastrale de Cambayrac d'une contenance approximative de dix-sept ares dix centiares troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trois francs vingt-neuf centimes.

Article vingt-un
Une vigne, sise au même lieu, formant le numéro 290, section C, de la matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approximative de six ares soixante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de un franc vingt-huit centimes.

Article vingt-deux
Une terre vaine, sise au même lieu, formant le numéro 291, section C de la matrice cadastrale de Cambayrac, d'une contenance approxi-

mative de un are quatre-vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de deux centimes.

Tous les biens ci-dessus sont situés dans le canton de Luzech, arrondissement de Cahors, département du Lot; ils dépendent tous de la succession du sieur feu Baptiste Bessières.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre communication.

L'adjudication desdits biens a eu lieu le samedi treize août courant, en la chambre des criées, au Palais de Justice de Cahors, pardevant Monsieur Fieuzal juge à ces fins commis et ils ont été adjugés en un seul lot, au prix de deux mille cinq cent soixante francs en sus des charges, à M^e Talou avoué, qui a fait élection de command en faveur de Saturnin Blanié, propriétaire aux Roques, commune de St-Vincent.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le même jour, enregistré et expédié en forme, le sieur Jean-Baptiste Vialas, propriétaire, domicilié aux Grèzes, commune de Cambayrac, assisté de M^e Jules Billières, avoué, qu'il a déclaré constituer aux fins de la surenchère et de ses suites, a surenchéri du sixième en sus des charges le prix desdits biens et s'est engagé à le porter ou le faire porter à la somme capitale de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix francs en sus des charges ou quoi que soit au prix de la première adjudication augmenté d'un sixième, outre les charges.

En conséquence de cette surenchère, les biens ci-dessus désignés, seront revendus le **treize septembre prochain, jour de mardi, à midi, pardevant et à l'audience des vacations de Messieurs les président et juges, composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au Palais de Justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé pour parvenir à la première adjudication.**

La vente aura lieu en un seul lot, sur la nouvelle mise à prix, résultant de la surenchère, de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix francs en sus des charges de la première adjudication et de la surenchère ci-dessus. 2990 fr.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix-huit août mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^e
reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : JARTY, receveur.

IMMERSION BROU
40 ANS DE SUCCÈS
La seule guérissant sans rien adjoindre, les écoulements anciens ou récents.
Expédition franco contre mandat-poste. — Prix : 5 fr. le flacon.
J. FERRÉ, Ph^m, 102, rue Richelieu, PARIS

Établissement Hydrothérapique du Docteur Teyssède

CAHORS, Rue de la Chartreuse, CAHORS.

Établissement Hydrothérapique

CHEZ
M^{me} SABATIÉ
CAHORS, — 6, Allées Fénelon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Étuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

PLAGE DE RONCE-LES-BAINS
A LA TREMBLADE (CHARENTE-INFÉRIEURE)
Incomparable pour les Baigneurs qui recherchent le calme et la solitude après les traces des affaires. — Recommandée dans tous ses ouvrages, par le Dr Hochard, comme « la Plage de France la meilleure et la plus sûre pour les enfants ». — Immense forêt de Pins. — Chasse. — Excursions. — Approvisionnements faciles de toutes sortes. — Service d'omnibus.

WILLA LOUISE
Très confortablement aménagée
Au milieu d'un bois de Pins, bien clôturée, avec accès direct sur la plage. — 4 Chambres à coucher (5 lits) avec grand garde-robe; — Salle à manger; Cuisine; Cave; Cour; Puits; Cabinets et Débarras.
Prix de location :
Juillet 170 fr. — Août 230 fr. — Septembre 150 fr.
S'adresser à M. HENRY, douanier à la Tremblade (Charente-Inférieure).

BUVETTE
A vendre une Buvette, située dans un des meilleurs quartiers de la ville. — Bail pour neuf ans. — Loyer 350 francs.
S'adresser pour de plus amples renseignements au Bureau du Journal.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE
DE TOUTES LES Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science
Le traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE (1, rue St-Hippolyte, 1 MELUN S.-d.-M.)
CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

PLUS DE FEU!
60 ans de Succès!
LINIMENT BOYER-MICHEL
Guérison sûre de Boiteries, Entorses, Ecchymoses, Hémorrhoides, Contusions, Versiions, Angines, etc. — 5 fr. chez tous Pharmaciens.
Le propriétaire-gérant, Laytout.

Eaux-de-vie de Prunes NOUVELALAMBIC
BREVETÉ S.G.D.G. FIXE OU BASCULANT SYSTEME DEROY pour distiller Prunes, Pruneaux, Fruits divers, Moutts de toute nature, Liqueurs, Vins, produisant Eau-de-vie SUPÉRIEURE sans REPASSE. Défiant toutes les imitations. FONCTIONNEMENT GARANTI. Vente conditionnelle et essai à 750 appareils vendus dans l'année.
ENVOI FRANCO DU PROSPECTUS ILLUSTRÉ
DEROY FILS AINÉ, Constructeur, r. du Théâtre, 73, 75, 77 (Grenelle), PARIS.

RAISINS A BOISSON
ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES
Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Vourla, Denia, Samos, Erikara
Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.
Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.
SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :
COUSTILLAS Jeune, rue de Bordeaux, PÉRIQUET.

EXPOSITION CAHORS 1881
B. DOUCÈDE
Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.